

JFD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le vingt quatre du mois de septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - P.JURADO - S.JEANNOT - J.BRES - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur BAUTZMANN..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur FRAGET..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur RICART  
Madame DECARY ..... Procuration à Madame GASQUEZ

Monsieur BOUBETRA a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°51**

**REVISION DU PLU  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée et rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2013.

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon, l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ; fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations sont contenues dans un DVD disponible en consultation en Mairie.

Ces orientations peuvent se résumer en 3 axes principaux, qui sont développés en orientations et leviers d'actions concrets :

1. Préserver l'environnement naturel et agricole garant du cadre de vie.
2. Assurer un développement urbain équilibré
3. Favoriser la mixité urbaine et sociale

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le document annexé qui lui a été présenté et qui demeurera annexé à la présente délibération,

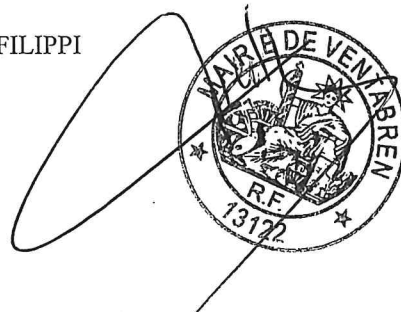
Vu le débat qui a suivi,

**Pas de vote.** Le conseil municipal prend acte que le débat prévu à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme a eu lieu.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/10/15  
Exécutoire le



JFD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix - huit du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - P.JURADO - B.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - I.DE MALEFETTE - J.DECARY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame ARNAUD.....Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame OLIVETTI .....Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur DERBAY .....Procuration Monsieur RICART  
Monsieur BOUBETRA.....Procuration à Madame GASQUEZ  
Madame ARMAND.....Procuration à Monsieur BRES

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°72**

**REVISION DU PLU  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris acte lors de la séance du 24 septembre 2015, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, du projet d'aménagement et de Développement Durable de la commune.

Le débat qui a eu lieu lors de cette séance, a révélé la nécessité d'apporter des précisions à la rédaction du document de présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a donc été enrichi de nouvelles informations ; il est donc présenté et soumis une nouvelle fois au débat du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le document annexé qui lui a été présenté et qui demeurera annexé à la présente délibération,

**Vu** le débat qui a suivi,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte que le débat prévu à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme a bien eu lieu.

*Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de ce débat.*

Le Maire,

C.FILIPPI

